

# Appel à projets Eau durable et énergie

Dossier de la rédaction de H2o  
May 2017

Concevoir des systèmes durables liés au petit cycle de l'eau énergétiquement efficaces et à moindre empreinte environnementale, telle est l'ambition de la nouvelle édition de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la Région Grand Est.

L'interdépendance des secteurs de l'eau et de l'énergie n'est plus à démontrer et doit désormais inviter à une gestion conjointe de ces deux ressources. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la Région Grand Est ont souhaité s'associer à nouveau pour lancer un appel à projets permettant d'impulser une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans les installations liées à l'eau. L'objectif de l'appel à projets est d'encourager l'émergence d'initiatives exemplaires et reproductibles conjuguant les enjeux de l'eau et de l'énergie.

L'appel à projets s'adresse à toute personne morale de droit privé ou de droit public du territoire du bassin Rhin-Meuse correspondant à une collectivité territoriale (ou son délégué), une entreprise industrielle, artisanale ou agricole, une association, une coopérative, un négocié, un organisme de recherche ou une chambre consulaire. Il concerne les projets assortis de solutions non conventionnelles justifiant d'une bonne maîtrise de l'énergie et intégrant les enjeux du développement durable dans les domaines suivants : l'assainissement des eaux usées ; l'optimisation des eaux de process ; l'approvisionnement en eau potable ; la préservation des ressources en eau. Les projets proposés pourront répondre à l'un des 5 grands objectifs suivants : réduction des consommations énergétiques ; développement des énergies renouvelables ; développement de la récupération d'énergie sur eaux usées ; développement des pratiques moins émissives en gaz à effet de serre ; promotion de pratiques biologiques pour la ressource en eau en exploitant les finalités énergétiques. Les dépenses d'investissements éligibles sont soutenues financièrement en phase 2, dans la limite des crédits disponibles : sous la forme d'une subvention de 80 % maximum pour les porteurs de projets non concernés par la réglementation communautaire des aides d'État ; dans le cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'État pour les porteurs de projet concernés. Il n'est pas fixé de montant d'aide maximale pour un projet.

Appel à projets Eau durable et énergie, édition 2017